LA PROTECTION DES INTÉRÊTS ET DES BIENS DES MINEURS

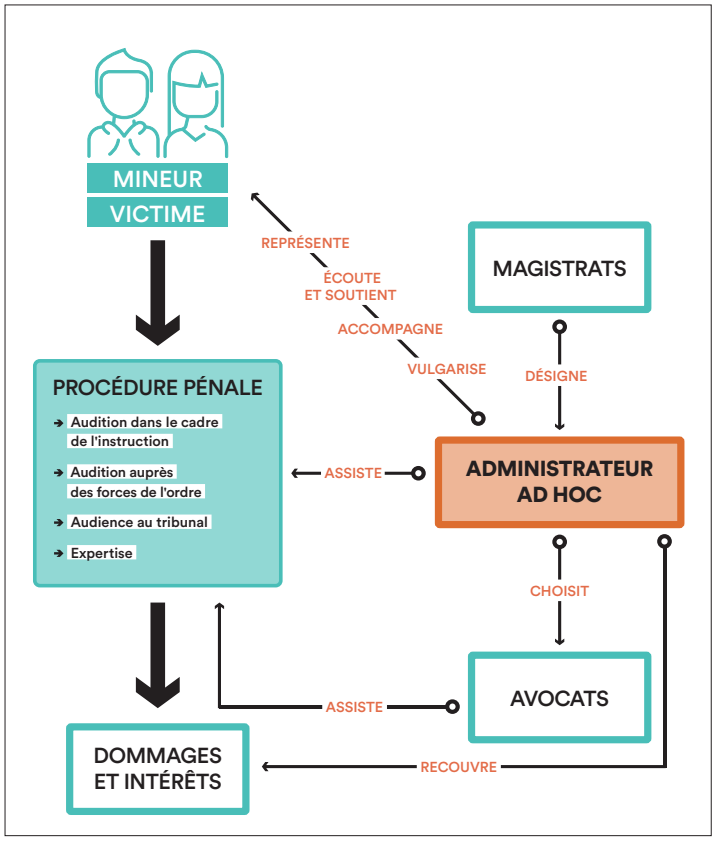
Dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance, le Département peut être amené **à se substituer par décision judiciaire aux représentants légaux** des enfants pour exercer les droits au nom et place du mineur le temps de la procédure ou pour gérer leurs biens. Il est alors le représentant légal provisoire du mineur et exerce les droits afférents à la partie civile dans le cadre de procédures judiciaires.

L'administration ad hoc au pénal (AAH)

L'administrateur ad hoc (AAH) **représente et accompagne le mineur victime tout au long de la procédure pénale.** Il est à son écoute, lui apporte son soutien. Il traduit et vulgarise les éléments de la procédure. Il accompagne le mineur au cours d'une audition (devant les forces de l'ordre, devant le juge d'instruction), lors d'expertises judicaires ou pendant les audiences.

Il est en lien avec les intervenants qui accompagnent le mineur pour répondre au mieux à ses besoins. Il désigne un avocat et peut demander l'aide juridictionnelle.

L'administrateur ad hoc **sollicite une réparation des préjudices** subis par la victime et procède au **recouvrement des dommages et intérêts** attribués. Dans de nombreuses situations, il saisit le juge des tutelles pour le placement des fonds obtenus par le mineur victime, jusqu'à sa majorité.

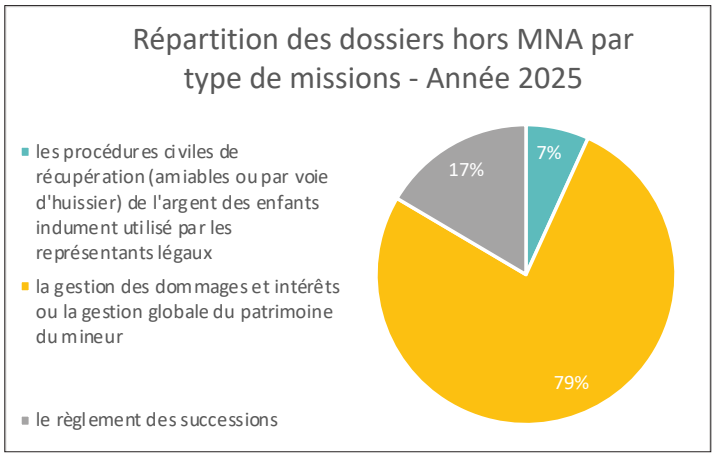


299 dossiers gérés en 2025 dont :
- 158 pour des faits de violences physiques,
- 66 pour des faits violence sur conjoint en présence de mineur,
- 40 pour des faits de violences sexuelles,
- 20 pour des contestations de paternité,
- 15 pour d'autres procédures (menaces, accidents…).

La protection des biens

Le Département a pour missions d'assurer :
- **la représentation légale du mineur** dans le cadre de procédures administratives et judiciaires,
- **l'administration légale de ses biens,**
- **l'information et l'accompagnement** des mineurs et de leur entourage.

Le **Juge des tutelles** mandate le Département via une ordonnance d'administration ad hoc au civil ou de tutelle aux biens. Il donne les autorisations et demande qu'on lui rende comptes (gestion annuelle, info sur l'évolution du dossier)



567 dossiers de mineurs ayant une mesure de protection des biens et **3 190 075.33 €** gérés par le Département en 2025.

212 mineurs (hors MNA) dont :
- 192 mesures d'administration ad hoc civile, 8 mesures de tutelle aux biens et 12 mesures de tutelle d'Etat.

Deux missions complémentaires aux dispositifs de protection de mineurs

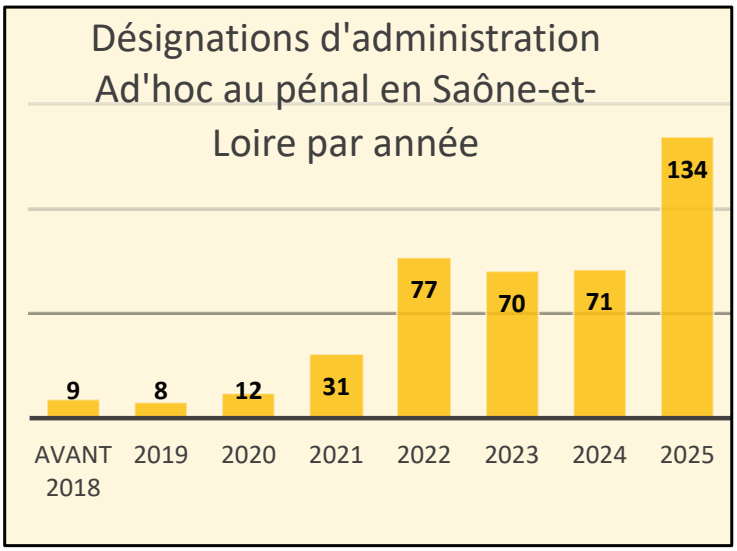
Dans la majorité des situations, les enfants vivent toujours **chez leurs parents ou au domicile d'un des parents,** parfois avec des mesures d'assistance éducative.

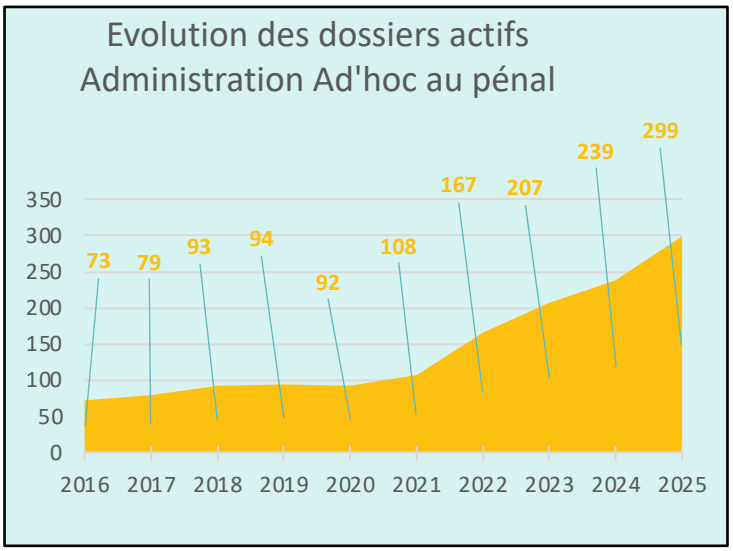
- Pour l'AAH au pénal, 75% des enfants ne sont pas confiés à l'ASE.
- Pour la protection des biens, 51% d'entre eux n'ont aucune mesure de protection, 31% sont confiés à l'ASE et 16% ont une mesure de milieu ouvert.

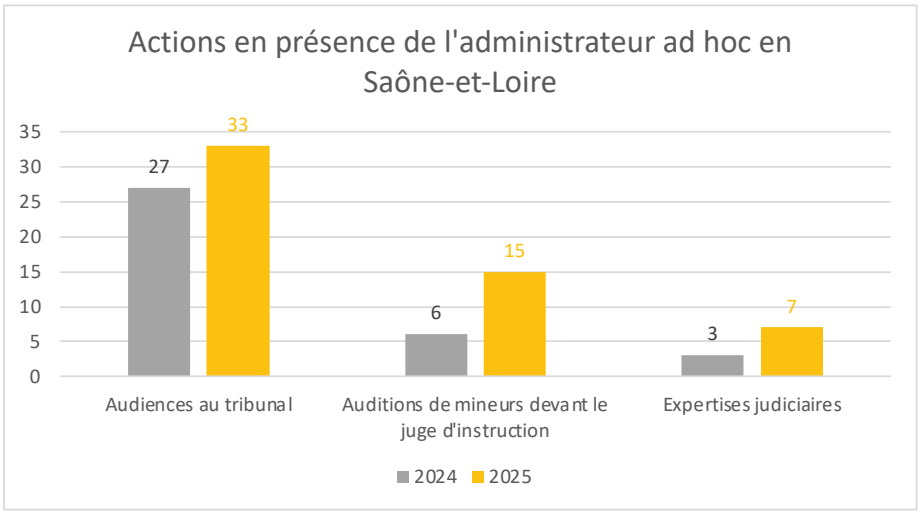
Lorsqu'il n'y a aucune mesure de protection, les gestionnaires du service ont un rôle accru d'accompagnement des enfants et de leur famille.

Une activité de plus en plus soutenue

La mission de l'administrateur ad hoc est de plus en plus identifiée et appréciée par l'ensemble des magistrats qui accordent une reconnaissance croissante aux mineurs victimes.







L'activité de gestion des biens a connu en 2025 une hausse de presque 10%, soit 20 dossiers de plus, tandis que le nombre de dossiers de MNA a diminué de 10.

